

LES FONDAMENTAUX POUR L'ILE DE LA REUNION

« La Manière réunionnaise »

Responsabilité et Liberté – Subsidiarité et Solidarité

LES FONDAMENTAUX POUR L'ILE DE LA REUNION

PRESENTATION

« Les fondamentaux » qui vous sont présentés sont une nécessité. La plus grande confusion sur notre identité, nos appartenances, les pouvoirs dont nous disposons, règne dans les esprits des dirigeants, des acteurs et des citoyens. Cette confusion a causé de graves dégâts.

Sont sorties de cette confusion, des politiques dont les résultats ne sont pas à la mesure des moyens investis, des politiques précaires qui ne répondent ni aux réalités, ni aux attentes du pays.

Certes, « la crise » explique en partie les difficultés à remédier aux problèmes ; mais la crise n'explique pas tout et, ici, elle n'est pas la principale cause de ces difficultés. Les mauvaises bases - les mauvais « fondamentaux » - de la politique à La Réunion sont, de loin, la cause la plus déterminante de cette sorte de paralysie qui pénalise notre développement pour un mieux-être individuel et collectif des Réunionnais. Une clarification est nécessaire.

« les fondamentaux » qui vous sont présentés, ne sont pas « le manifeste » d'une organisation quelconque, et encore moins d'un parti politique.

Ils s'adressent à toutes les catégories de personnes, d'organisations et de corps constitués. Ils doivent, en effet, imprégner l'ensemble du corps social réunionnais pour donner unité et cohérence aux actions de ses diverses composantes.

Aussi, ces « fondamentaux » ne proviennent-ils d'aucune source particulière, et il est demandé à chacun de se les approprier s'il s'y retrouve.

Pas d'auteurs pour « les fondamentaux », pas de copyright. Un bien réunionnais collectif, et un bien propre à chaque Réunionnais.

Les fondamentaux qui vous sont présentés comprennent trois parties :

- I. L'identité et les appartenances réunionnaises et leurs conséquences ;
- II. Les pouvoirs dont disposent les Réunionnais pour imaginer, formuler et conduire le développement de leur pays ;
- III. Quelques principes d'action.

I - IDENTITÉ ET APPARTENANCES

L'identité est liée à plusieurs facteurs qui la constituent et qui évoluent. Pour être bien dans sa peau et agir de façon féconde, il faut avoir une conscience claire et chevillée au corps, de tous ces facteurs.

L'identité réunionnaise est liée aux neuf facteurs suivants: les origines des hommes et des femmes qui peuplent l'île depuis le commencement jusqu'à nos jours ; le métissage biologique et culturel; l'enracinement dans la terre du pays ; l'identité nationale française ; les appartenances à la République française et à l'Union européenne, à l'Indianocéanie, au monde ; les langues française et créole ; le vivre ensemble ; la créolité ; la laïcité.

1° Les hommes et les femmes qui ont peuplé l'île : Ils viennent d'Afrique, d'Asie, d'Europe, depuis les origines, et cela continue de nos jours. Ils apportent avec eux des cultures différentes.

2° Le métissage biologique et culturel : dans une île petite et isolée, le métissage biologique et culturel s'est pratiqué dès les origines, d'une façon générale malgré les lois et souvent contre les lois. Ce métissage se poursuit et se développe encore de nos jours.

3° L'enracinement dans la terre du pays : devant la difficulté de sortir de l'île (autrefois plus encore qu'aujourd'hui), esclaves, engagés, colons s'y sont enracinés et se la sont appropriée. La terre de BOURBON puis de LA REUNION, est devenue pour tous, la terre de LEUR pays commun.

Les ORIGINES sont multiples, mais LES RACINES sont ici. Les champacs du bas de la route des Plaines, sont d'origine indienne, mais enracinés à La Réunion ; de même, les platanes des hauts de la route des Plaines sont d'origine française, mais enracinés, également, à La Réunion. Cet enracinement en terre réunionnaise nourrit l'unité de notre peuple.

4° L'identité nationale française : elle est le résultat de « la politique et de l'Histoire ». mais elle a changé de nature. Expression de la domination de la France, uniformisatrice, centralisatrice jusqu'en 1982, elle exprime aujourd'hui l'adhésion de notre peuple à la République et à la Nation françaises. Au sein de la République, La Réunion est reconnue comme pays et les Réunionnais comme peuple, parmi les autres pays et les autres peuples qui la composent. La République respecte notre culture et notre langue régionales, nous laisse la liberté et la responsabilité de conduire notre propre développement en son sein.

5° Nos appartenances française et européenne, indianocéanienne et mondiale : Nous appartenons, à un certain nombre « d'ensembles » qui sont aussi, constitutifs de notre identité :

- a) *L'appartenance française et européenne :* nous n'appartenons pas à la France, mais faisons partie de la République Française au même titre et à égalité avec les autres Régions de France et d'Outre-mer ; nous faisons partie de la République et de la

Nation françaises, non pas parce que nous devrions être situés, géographiquement, en Europe, mais en raison de notre STATUT de Français. L'appartenance européenne découle de notre appartenance française.

- b) *L'appartenance indianocéanienne* : L'appartenance indianocéanienne découle de notre réalité historique, géographique et culturelle. Nous ne sommes pas en France, nous ne sommes pas en Europe, nous ne sommes pas en Afrique, nous ne sommes pas en Asie, nous sommes au milieu des îles du sud-ouest de l'Océan Indien. Ces îles ont des histoires communes : celle de leur peuplement, celle de l'époque coloniale ; leurs peuples sont cousins, et les échanges familiaux, économiques, culturels et sportifs sont quotidiens et intenses. Ces îles partagent entre elles une vie commune très active. Les politiques du passé colonial les a voulues séparées ; la politique des Indianocéaniens d'aujourd'hui sera de les rassembler pour une coopération communautaire. Il faut donner un nom à cet ensemble pour que les peuples retrouvent leur identité commune, tronquée dans le passé par des séparations artificielles et arbitraires. Ces îles sont l'INDIANOCEANIE. Leurs relations communes avec les continents des origines (Afrique, Asie, Europe) seront très utiles à la communauté.
- c) *L'appartenance mondiale* : Nous appartenons, enfin identifiés et reconnus, à la communauté des peuples du monde, avec lesquels nous pouvons ouvrir des relations directes.

6° **Nos langues française et créole** : le français, que nous nous sommes approprié, est constitutif de notre identité réunionnaise, mais aussi l'expression de notre appartenance française. – Le créole, notre langue, la langue que nous avons forgée nous-mêmes, ici, est l'expression de notre métissage – L'une et l'autre sont l'expression de notre créolité .

7° **Notre vivre ensemble** : la rencontre de civilisations différentes sur l'espace restreint de notre île, n'a pas provoqué de « choc », mais généré un vivre ensemble sur fond de métissage et de respect de l'autre.

8° **La créolité** : la diversité des origines, leur métissage, l'appropriation du français et la création de la langue créole, tout cela a engendré une culture nouvelle, notre culture créole réunionnaise.

9° **La laïcité** : le vivre ensemble de la diversité des origines et la créolité, ont instauré à La Réunion une pratique naturelle de la laïcité, bien avant que le sujet fasse, en France, l'objet de débats et de lois. Même à l'époque où la religion catholique avait le statut de religion d'Etat, ce dernier a dû reconnaître l'exercice des autres religions introduites dans l'île par nos compatriotes d'origines indienne, chinoise, malgache ou africaine. Dans les varangues, les cours et les marronnages, la séparation des religions et de l'Etat était un fait allant de soi dans la conscience des gens. Cela, malgré les lois.

Chacun des constituants de notre identité a déterminé « la manière réunionnaise », que nous devons mettre en œuvre, sans complexe, pour notre développement.

II - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS

1. La situation ancienne jusqu'en 1982.

Au temps de la colonie et avant 1982 :

- La Réunion était une possession française, une propriété de la France, elle n'était pas reconnue comme « pays ». Les Réunionnais n'étaient pas reconnus comme « peuple »
- Les Réunionnais n'étaient pas tous citoyens.
- Les gouverneurs, puis les préfets, exerçaient sur les collectivités locales la tutelle de l'Etat.
- Les budgets votés par les collectivités locales, pour être exécutés, devaient être préalablement approuvés par le gouverneur au temps de la colonie, puis par le préfet après la départementalisation.

2. La situation nouvelle depuis 1982.

Depuis la décentralisation en 1982 :

- La Réunion est un pays, comme la France, comme les autres pays qui constituent La République française, et à égalité avec eux. Elle n'est plus une possession française, une propriété de la France.
- Les Réunionnais sont reconnus comme un peuple parmi les peuples qui forment la République et la Nation françaises.
- L'unité de la République n'est plus dans l'uniformité, mais dans la diversité.
- La politique, définie par le gouvernement au niveau de la Nation, est déclinée localement au niveau de la région, du département et des communes. La déclinaison de la politique nationale au niveau des collectivités locales est de la responsabilité de celles-ci.
- La politique de développement de La Réunion est de la responsabilité des collectivités territoriales autour de la région, en concertation avec les forces vives du pays. C'est à ce niveau que doit être établi un « projet réunionnais ».
- « Le projet réunionnais » n'est pas le placage de modèles venus d'ailleurs sur la réalité réunionnaise, mais l'exploration de toute la réalité locale pour la mise en oeuvre d'un modèle original.
- « Le projet réunionnais » s'établit dans le cadre des lois et règlements nationaux, européens, demain indianocéaniens, adaptés aux réalités locales. Des expérimentations sont même possibles. Adaptations et expérimentations sont négociées.
- Ainsi les élus de la région, du département et des communes, responsables, devront travailler sans se défaire sur l'Etat.
- Les Réunionnais ont la maîtrise politique du développement de leur île dans le cadre des ensembles auxquels ils appartiennent.

II – QUELQUES PRINCIPES

1. Subsidiarité et solidarité

Au commencement du développement de notre pays, il y a nous, et c'est la subsidiarité.

Comment envisageons-nous ce développement ? Quelles sont nos ressources, quels sont nos moyens, nos projets ? Que faisons-nous ? La subsidiarité, c'est réfléchir d'abord nous-mêmes, à la mise en œuvre de ces ressources et de ces moyens. La subsidiarité, c'est le traitement des problèmes locaux, d'abord au niveau local.

Dans un deuxième temps, il y a ceux qui peuvent nous aider, et c'est la solidarité.

Qui peut nous aider à réaliser notre projet (aide humaine, aide technique, aide financière) ? la Nation, l'Union européenne, l'Indianocéanie, et d'autres partenaires.

2. Liberté et responsabilité

Nous sommes libres d'imaginer, de diriger et de développer notre île, comme nous l'entendons. Ce qui signifie que nous serons responsables de ce que nous aurons fait. Il est évident que cette liberté s'exercera dans le cadre des règles propres aux ensembles auxquels nous appartenons : la République française, l'Union européenne, l'Indianocéanie, etc.

3. Egalités, droits, mérite

Comme Hommes, nous sommes tous égaux. C'est l'égalité de notre nature d'Homme.

Comme Hommes, nous avons des droits imprescriptibles qui découlent de notre nature d'Homme.

Si pour des raisons diverses, une personne ne bénéficie pas de ces droits, ses proches ou la société ont le devoir de les lui assurer.

- Mais normalement, ces droits imprescriptibles sont la contre partie de devoirs.

Enfin, certains droits s'acquièrent par le mérite.

4. Partenariat et dialogue

La société contemporaine tend vers moins de hiérarchie et plus de partenariat

La résolution des problèmes se fait moins dans l'affrontement et davantage par le dialogue

Moins d'avancement sur ordre, plus de progrès par l'échange, le dialogue, la négociation.

5. Le corps électoral, premier corps de l'Etat : souverain

Le premier « corps constitué de l'Etat », c'est le corps électoral.

- Il est le plus important des corps de l'Etat :

o par le nombre

o par sa fonction : il est le souverain.

La classe politique et les électeurs eux-mêmes ont oublié la souveraineté du peuple à travers les électeurs.

Les hommes politiques se conduisent en patrons des électeurs, alors qu'ils en sont les serviteurs ;

- Les électeurs se conduisent comme clients, obligés, débiteurs des hommes politiques, alors qu'ils en sont les souverains ;

- o Ce sont les électeurs à travers les organisations diverses et variées, qui indiquent aux hommes politiques la politique qu'ils entendent voir s'appliquer dans l'île.
- o Ce sont les électeurs réunis en corps, à l'occasion des élections, qui nomment ou révoquent, personnellement, les hommes politiques.
- o Les électeurs souverains – même s'ils appartiennent à un parti – doivent pouvoir se placer au-dessus des partis, pour juger et jauger personnellement ceux et celles qui sont candidats pour les servir, et ceux qui auront été élus.

6. Unité de la diversité

L'unité n'est pas l'uniformité.

L'unité de la République Française est faite de la diversité des pays et des peuples qui la constituent.

L'unité ne se fait pas par le clonage d'un modèle dominant, mais par le vivre ensemble de la diversité, par la libre expression des diversités, le dialogue, la négociation, les accords, le partenariat, dans le cadre de règles internes librement consenties.

7. Démocratie

La démocratie découle de la souveraineté du peuple.

Les élus majoritaires conduiront la politique du pays.

Mais les élus minoritaires ont le droit de s'exprimer et doivent participer à la conduite de la politique du pays, soit en s'opposant aux décisions de la majorité, soit en les amendant, soit en les adoptant. Les élus minoritaires ne doivent pas se contenter de critiquer ceux qui sont aux affaires, encore moins de les critiquer systématiquement. Si ces comportements contribuent à contrecarrer le développement du pays, ils en porteront la responsabilité. Ils ne sont pas en charge de la conduite des affaires, mais ils font partie du pouvoir.

Les citoyens ont le droit de s'exprimer librement par des prises de parole, des écrits, des manifestations publiques.

Les électeurs doivent pouvoir être consultés directement par referendum sur des sujets d'intérêt national ou sur des sujets d'intérêt local, dans des conditions bien déterminées.

Les votes blancs doivent être comptabilisés comme « suffrages exprimés » dans les résultats des élections.